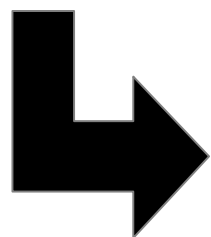


Campagne de répartition des crédits ANS – PSF FFTT 2020

Campagne nationale 2019 : 1 433 024 €	Ligues : 23,7 %	Comités : 33,7 %	Clubs : 42,6 %
---	-----------------	------------------	----------------



Enveloppe campagne 2020 : 1 409 979 €	
7 % : volant de rééquilibrage 98 698 €	93 % : crédits à attribuer aux structures 1 311 281 €

Commission Fédérale		Commission Régionale	
Enveloppe 7 %	Ligue : % stable	Comités : % restant	Clubs : 45 % minimum

Campagne de répartition des crédits ANS – PSF FFTT 2020

Enveloppe régionale : 84 524 €	Ligue 21 % : 17 494 €	Comités 34 % : 28 994 €	Clubs 45 % : 38 036 €
---	--	--	--

4 dossiers Comités

- Loire Atlantique
- Maine et Loire
- Mayenne
- Sarthe

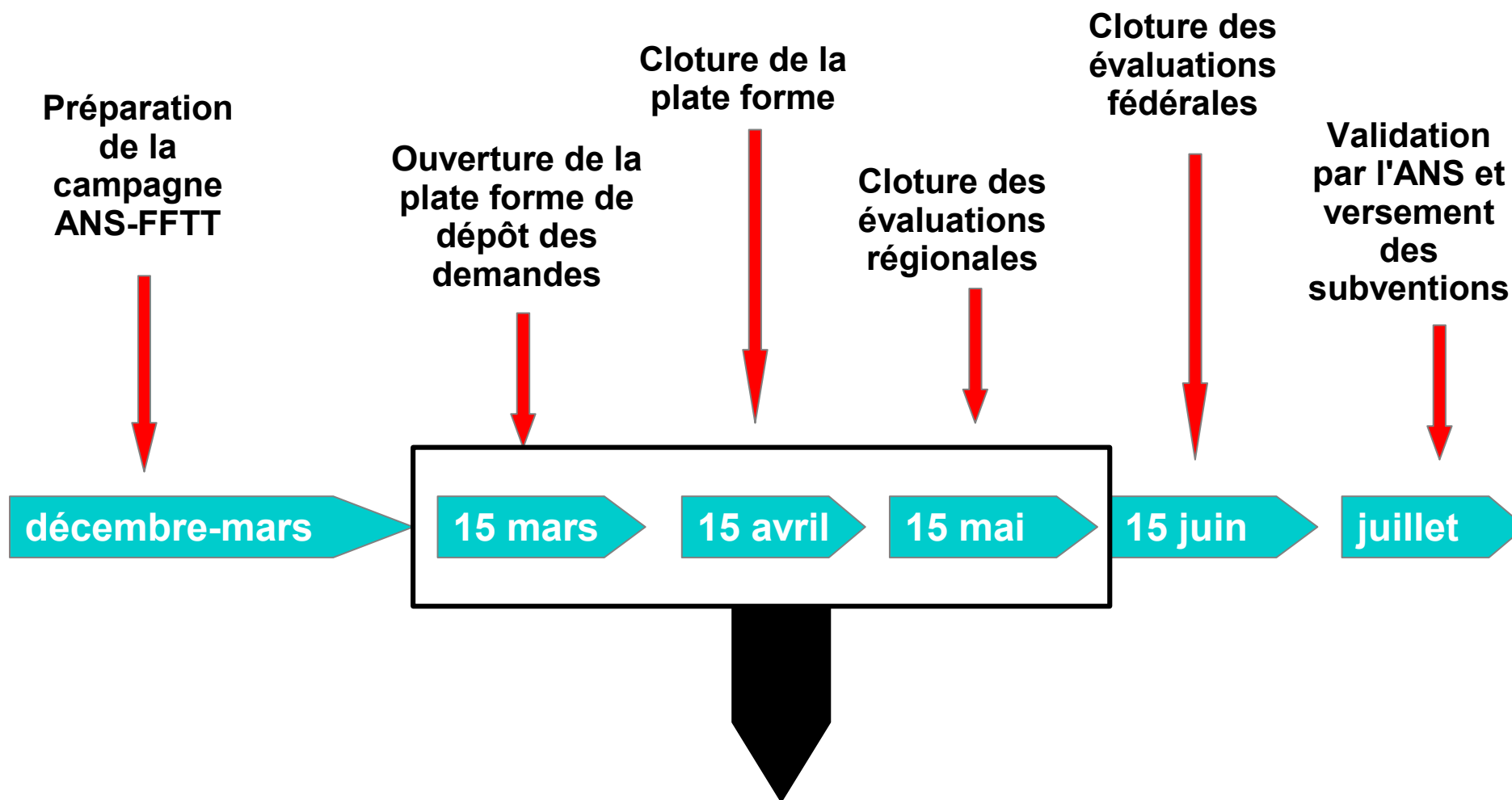
Pas de demande de la Vendée



24 dossiers de clubs

- 7 du 44
- 3 du 49
- 5 du 53
- 6 du 72
- 3 du 85

Campagne de répartition des crédits ANS – PSF FFTT 2020



Campagne de répartition des crédits ANS – PSF FFTT 2020

- Préparation de la procédure
- Suivi des demandes déposées
- Conseil aux clubs
- Vérification de la conformité des demandes
- Participation aux réunions des commissions régionales

1er rendez-vous de la commission régionale : point sur les pré-évaluations

Réunion des membres de la ligue participants à la commission régionale : évaluation des dossiers Comités

-Remontée des propositions vers la Fédération
-Fin des saisies dans OSIRIS

15 mars au 15 avril

16 avril

20 avril

25 avril

29 avril

11 mai

15 mai

-Extraction et partage des dossiers entre les membres
-Début de l'évaluation

1ere réunion plénière de la commission régionale : accord sur les attributions clubs

2e réunion plénière de la commission régionale : validation des propositions faites à la commission fédérale

Campagne de répartition des crédits ANS – PSF FFTT 2020

Bilan

- 4 dossiers comités : 28 994 €
- 24 dossiers clubs :
 - 21 dossiers retenus : 38 036 €
dont 2 en ZRR (1000€)
 - 3 dossiers non éligibles
- Sollicitation de l'enveloppe complémentaire à hauteur de 4800€ pour les clubs
- 12 personnes mobilisées pour traiter les demandes :
 - plus d'une centaine d'heures de travail salarié (2 salariés mobilisés)
 - 100 à 150 heures de travail bénévole